

N° 2024/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal constatant qu'un bien est présumé sans maître

Le maire de Mialet,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 Mars 2024,

Vu la situation de l'immeuble sis parcelle E470, ruelle du Four à pain, occupé sans titre depuis 1968, sans que l'occupant n'en connaisse le propriétaire et sans que jamais personne ne s'en réclame propriétaire,

Considérant qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin d'intégrer l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

Arrête

Article 1^{er}

Il est constaté que l'immeuble situé E 470 n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;

Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713.

Article 4

Madame la secrétaire générale de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mialet, le 18 Octobre 2024

Le Maire, Jack VERRIEZ

